

## Directives du Décanat

### Directive interne sur l'achat et l'utilisation de matériel informatique courant au sein de HEC

---

#### ***Préambule***

La présente directive régit les règles et les modalités relatives à l'achat et l'utilisation d'ordinateurs portables comme postes de travail au sein de HEC. Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les hommes et les femmes dans la présente directive.

#### ***Article 1 Achat et propriété***

L'Ecole fournit un poste de travail à chaque professeur. Ce dernier peut choisir un ordinateur portable plutôt qu'un poste fixe. Le portable est acheté par l'Infocentre et appartient à l'Université (UNIL). Il est donc mis à l'inventaire de l'UNIL. Le choix se fait sur la base de modèles et configurations défini par l'Infocentre. Selon les règles en vigueur à L'UNI, le portable est remplacé tous les quatre ans.

#### ***Article 2 Installation et support standard***

Le portable est installé et configuré par l'Infocentre avec la dernière version du système d'exploitation et des logiciels de base propres à l'UNIL et à HEC. Pour les logiciels à licences limitées en nombre, leur utilisation se fait via le réseau, comme pour un poste fixe. L'Infocentre fournit des moyens de sauvegarde de données aux utilisateurs de portables comme de postes fixes. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'utiliser ces moyens. Pour bénéficier du support de l'Infocentre, les portables financés hors budget informatique HEC doivent se conformer aux directives applicables aux ordinateurs achetés sur des fonds HEC.

#### ***Article 3 Administration personnelle***

Si l'utilisateur le désire, il peut installer et administrer lui-même son ordinateur portable. Dans ce cas, il est seul responsable de son bon fonctionnement. En particulier, il est responsable d'en assurer la sécurité, afin d'éviter notamment la contamination du réseau UNIL et HEC par des virus informatiques.

#### ***Article 4 Responsabilité en cas de perte ou vol***

L'utilisateur est tenu d'utiliser le kit de sécurité fourni avec son portable lorsqu'il l'utilise au sein de l'UNIL. En cas de perte ou de vol, les règles de l'UNIL s'appliquent.

**Article 5**      **Mise de fonds annexes**

S'il le désire, l'utilisateur peut augmenter la configuration de base proposée par l'Infocentre, en engageant des fonds annexes. Ces fonds annexes peuvent provenir par exemple d'un budget matériel obtenu dans le cadre d'un projet de recherche, voire du budget privé de l'utilisateur que ce dernier a investi à titre personnel. Dans tous les cas, le portable reste la propriété de l'UNIL.

**Article 6**      **Rachat en cas de départ prématuré**

Les règles de l'UNIL s'appliquent.

Adopté en séance de décanat du 23 juin 2015

  
Thomas von Ungem-Sternberg  
Doyen de la Faculté des HEC